

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D241
au territoire des communes de BEUVREQUEN et MARQUISE
TRAVAUX
ESU suite retraitement en grave émulsion
Section hors agglomération
du 28 août 2023 au 08 septembre 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 11/08/2023, par laquelle EIFFAGE fait connaître le déroulement des travaux d'ESU suite retraitement en grave émulsion , 1 jour entre le 28 août 2023 et le 08 septembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'ESU suite retraitement en grave émulsion va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D241 du PR 3+830 au PR 5+210 au territoire des communes de BEUVREQUEN et MARQUISE, hors agglomération, 1 jour entre le 28 août 2023 et le 08 septembre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de BEUVREQUEN et WACQUINGHEN,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de MARQUISE,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D241 du PR 3+830 au PR 5+210, hors agglomération, sur le territoire des communes de BEUVREQUEN et MARQUISE, 1 jour entre le 28 août 2023 et le 08 septembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Dès l'ouverture de la route départementale à la circulation, une limitation à 50 km/h et une interdiction de dépasser seront prescrites.

Ces restrictions seront maintenues jusqu'à l'aspiration des gravillons et la réalisation du marquage au sol.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la route départementale D241E1 et l'autoroute A16, au territoire des communes de BEUVREQUEN, MARQUISE et WACQUINGHEN,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 22 août 2023



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES